

ABONNEMENT.

**Saumur :**  
En an. . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
En an. . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste,  
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

6 Avril 1883.

LE GÉNÉRAL DE GALLIFFET.

On lit dans le *Soleil* du 4 avril :

« Nous avons cru devoir chercher à connaître du général de Galliffet lui-même la vérité sur les incidents de ces derniers jours et sur les circonstances dans lesquelles la récente circulaire du ministre de la guerre avait été rédigée.

« Nous nous sommes donc rendu hier soir mardi au *Cercle de l'Union*, boulevard de la Madeleine, où le général de Galliffet a bien voulu nous recevoir dans le salon d'attente du rez-de-chaussée.

« Les renseignements qui vont suivre nous ont été donnés par le général lui-même.

« On avait cherché, nous a dit le général, à m'attaquer une première fois à propos du lieutenant Conneau, fils de l'ancien médecin et ami de l'Empereur, que j'avais pris comme officier d'ordonnance à cause du rang exceptionnel dans lequel il était sorti de Saumur.

« Cette nomination ayant été parfaitement régulière, on fut obligé de cesser les attaques dirigées contre moi.

« Je dois, au sujet de ce qui vient de se passer, vous signaler les deux faits suivants. Ma personnalité, d'abord, n'est dans cette affaire qu'une question secondaire. On vise par-dessus ma tête l'armée tout entière.

« Presque tous les directeurs et sous-directeurs du ministère de la guerre sont à la dévotion du parti intransigeant.

« Quant au contre-ordre donné relativement aux manœuvres, il a été préparé dans les bureaux du ministère avec la collaboration de certains journalistes de la *Lanterne*, de l'*Intransigeant*, du *Petit Radical* et du *Progress militaire*. Lorsqu'on fut arrivé à déterminer le général Thibaudin à contremander les manœuvres, on n'eut plus qu'à lui présenter des actes rédigés d'avance.

« Le ministre de la guerre, nous a ajouté le général, avait soumis le plan de ses manœuvres au conseil des ministres, elles avaient été approuvées. Malgré cela, le 29 mars à midi on sommait le ministre de la guerre d'avoir à enlever au général de Galliffet la direction de toutes les manœuvres de cadres et autres.

« A midi et demi, le général Thibaudin s'est exécuté.

« Cependant, quinze jours auparavant, il avait témoigné au général de Galliffet toute la confiance qu'il avait dans ses capacités militaires, et il avait terminé la conversation par ces mots : « Je suis heureux de saisir cette occasion de vous assurer que toutes vos fonctions vous seront conservées dans l'intérêt du pays. JE VOUS EN DONNE MA PAROLE D'HONNEUR. »

« Ces deux dernières lignes sont la reproduction textuelle des paroles du général de Galliffet. — CHARLEY. »

Le général de Galliffet a demandé au général Thibaudin l'autorisation d'envoyer au *Soleil* la lettre suivante :

« Paris, le 4 avril 1883.

« Monsieur le directeur,  
Je suis étonné de l'article publié ce matin dans votre journal.

« Je n'ai autorisé et ne pouvais autoriser personne à me faire tenir tel ou tel langage au sujet des incidents auxquels mon nom a été mêlé pendant ces derniers jours.

« Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération.

« GÉNÉRAL GALLIFFET. »

Si l'autorisation de publier la conversation n'a pas été donnée au *Soleil*, il n'est pas dit que cette conversation n'ait pas eu lieu.

Chronique générale.

Un conseil de cabinet a été tenu hier matin. Quatre ministres étaient absents : MM. Martin-Feuillée, Tirard, Cochery et Méline.

Voici l'analyse de ses délibérations :

1° M. Waldeck-Rousseau a donné communication de divers rapports relatifs aux vœux révisionnistes émis par divers conseils généraux. Il a été décidé que les préfets devraient essayer, par tous les moyens de persuasion, de faire revenir les assemblées départementales sur ces vœux. Le gouvernement voudrait éviter d'avoir à procéder par voie d'annulation; mais nous doutons fort que la persuasion préfectorale aboutisse au résultat cherché;

2° Le conseil a pris connaissance de deux projets relatifs à la Tunisie : l'un financier; le second concernant l'instruction publique;

3° MM. Challemel-Lacour et Charles Brun ont exposé, au double point de vue des affaires étrangères et de la marine, l'état de l'affaire du Tonkin;

4° Le conseil a ensuite repris la question Galliffet. Il a feint de considérer la crise comme aplaniée par la publication de la nouvelle circulaire suivante de M. Thibaudin, adressée à MM. les gouverneurs de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les corps d'armée :

« Paris, le 4 avril 1883.

« Mon cher général,

« J'ai décidé, à la date de ce jour, que les manœuvres de cadres de la 2<sup>e</sup> division de cavalerie, et les exercices de reconnaissance tels qu'ils avaient été prescrits par la circulaire du 12 mars dernier, n'auront pas lieu.

« Les manœuvres de cadres de division seront exécutées seulement par les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> divisions de cavalerie dans les conditions prévues par le décret du 31 mai 1882 portant règlement sur les manœuvres de cavalerie. Les frais en seront imputés aux crédits des manœuvres.

« En ce qui concerne les exercices de reconnaissance, des instructions seront ultérieurement données aux généraux qui en seront chargés.

« Je vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition.

« Le ministre de la guerre,

« THIBAUDIN. »

Ainsi M. Thibaudin rapporte sa circulaire du 12 mars, puisque les exercices prescrits par elle « n'auront pas lieu »; et en même temps il revient au règlement du décret du 31 mai 1882, qu'il avait considéré comme n'existant pas.

Dans sa circulaire du 28 mars, il prétendait que les dispositions de ce décret « devaient donner lieu à des dépenses non prévues au budget de 1883 »; et, en conséquence, il décidait que les manœuvres ne seraient exécutées que par les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> divisions de cavalerie.

Pour ne pas se mettre par trop en contradiction avec lui-même, dans sa circulaire du 4 avril, le ministre prescrit les manœuvres pour ces deux seules divisions; mais il les fait exécuter conformément au décret du 31 mai 1882. Plus tard on réglementera les exercices de reconnaissance.

Voilà l'état présent des choses.

\*\*

A côté de la question Thibaudin, une deuxième cause de crise imminente vient de surgir. Celle-ci aurait pour résultat d'éliminer M. Jules Ferry lui-même et de faire passer la présidence du conseil dans les mains de M. Challemel-Lacour.

Les renseignements que nous possédons à ce sujet nous permettent de dire que les choses sont déjà assez avancées.

\*\*

LES MANŒUVRES THIBAUDIN.

On assure que le gouvernement aurait reçu de l'ambassade d'Allemagne des observations au sujet des manœuvres de cavalerie projetées dans l'Est.

L'ambassadeur allemand aurait fait remarquer que, depuis trois ans, l'Allemagne s'abstenait de faire manœuvrer ses troupes sur la frontière française, et qu'il serait regrettable que la France n'imitât pas cette réserve.

\*\*

L'Agence Havas publie la dépêche suivante :

7 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES VINGT MILLE FRANCS  
DE  
SIMON BERNARD

PAR FRANCIS TESSON.

VI

Le père Jean marchait au hasard, sans songer au chemin qu'il suivait; la loi mystérieuse des attractions le conduisit, sans qu'il s'en rendit compte, au seul endroit où se trouvait un cœur qui battait à l'unisson du sien.

Dans son désespoir, il s'oubliait lui-même pour ne songer qu'à sa fille.

Ce fut auprès de la ferme où servait Catherine qu'il se trouva après plusieurs heures de marche.

La vue des bâtiments d'où s'exhalait l'odeur suave des fourrages le rappela au sentiment de la réalité.

Alors le cœur lui battit fort. Il trembla en songeant qu'il allait se trouver en face de Catherine.

Comment annoncer à sa fille la terrible nouvelle de sa ruine et de son déshonneur?

Car de se voir vendre tout, par ministère d'huis-  
sier, c'était le déshonneur, non-seulement pour lui,

mais encore, mais surtout pour elle. Hélas! que lui restait-il à espérer désormais, à elle, la fille d'un failli!

Il allait et venait derrière les grands murs silencieux de la ferme, semblable à ces âmes en peine dont parle le poète, qui tournent autour du paradis sans oser approcher du seuil. Il regardait de loin la porte charretière et se disait :

— Si la Catherinette sortait, hélas! je lui dirais tout. Mais entrer là-dedans, parler devant tout le monde, la troubler dans sa joie et dans son ignorance! non, je n'oserai jamais.

Il souhaitait de rencontrer inopinément Catherine; puis, le moment d'après, il souhaitait qu'elle ne sortît pas. Il faisait alors quelques pas pour s'éloigner et murmurait :

— Elle apprendra toujours assez tôt la fatale nouvelle.

Puis il s'asseyait dans les blés verts, et empoignant de ses deux mains crispées sa tête grise, il réfléchissait à ce que sa destinée avait d'effroyable. Des pensées terribles envahissaient son cerveau.

Puis tout à coup il se relevait brusquement, tournait le dos à la ferme, et s'écriait :

— Bast! qui ne risque rien n'a rien!

Ses yeux, dans ces moments-là, étaient hagards et pleins d'un feu sombre; quelque chose de l'angoisse des damnés se reflétait sur sa face blême.

La soirée s'avancait, et pour la vingtième fois peut-être, l'aubergiste du *Grand Dauphin* s'éloignait de la ferme sans avoir eu le courage de parler à sa fille, lorsque au détour d'un sentier, masqué qu'il était par la hauteur des blés, il heurta presque le maître de Catherine.

Le fermier le reconnut :

— Tiens, dit-il, le cousin Jean! comme ça se trouve, j'ai justement à vous parler.

L'aubergiste balbutia quelques mots; mais le fermier, sans s'apercevoir de son trouble :

— Venez donc avec moi jusqu'à mes luzernes, nous y serons mieux pour causer qu'à la ferme, où il se trouve un tas d'oreilles indiscrettes toujours aux aguets et des langues toujours prêtes à répéter ce qu'on voudrait taire.

L'aubergiste se mit machinalement au pas du fermier.

Ce dernier reprit :

— Vous avez une fille, cousin Jean, qui n'est pas mal, quoiqu'un peu pâlotte.

L'aubergiste opina de la tête, sans trop savoir ce qu'on lui disait.

— De mon côté, poursuivit le fermier, j'ai mon cadet Claude, qui n'est pas mal bâti pour un homme. Le gars a eu la main heureuse à la conscription et voilà maintenant qu'il songe à s'établir.

L'aubergiste dressa l'oreille.

— Il paraît, continua le cousin, que la Catheri-

nette et le cadet Claude se sont dit quelques douceurs à la sourdine. Eh! eh! entre jeunesse et entre parents, cela est bien un peu permis, qu'en dites-vous, cousin Jean?

— Mais je ne sais, balbutia l'aubergiste.

— Bref, pour aller droit au fait, mon cadet Claude aime votre fille. Que dis-je, il l'aime? Il l'adore, il en perd le boire et le manger, et il veut l'épouser à toute force.

Le père Jean leva les yeux au ciel.

— Merci, mon Dieu! songea-t-il; je puis mourir maintenant, ma Catherinette est sauvée.

— En bon père, reprit le fermier, j'ai fait au gars les objections qu'on doit faire aux jeunes gens en pareille circonstance; mais il a tenu bon, le matin! Il m'a déduit ses raisons, longuement, une à une, et fort bien, ma foi. Le cadet Claude a une tête solidement organisée; je le dis sans vanité; il saura se tirer d'affaire, et celle qu'il épousera sera heureuse. Bref, j'ai promis de faire les démarches usitées en pareil cas, et maintenant, cousin Jean, c'est à vous de décider la chose.

— J'accepte!... s'écria l'aubergiste.

— Fort bien.

— Et à moins que ma fille ne refuse...

— J'en doute; le cadet Claude paraît sûr de son fait.

— En ce cas, touchez là, cousin, nous marierons les deux jeunes gens quand il vous plaira.

« Les manœuvres de cavalerie d'automne avec cadres, avec concentration sur Chartres et Chalons, auront lieu comme d'habitude, sous le commandement supérieur du général de Galliffet. »

M. DE ROTHSCHILD ET M. RAYNAL.

Nous pouvons donner comme absolument certains les renseignements suivants, relatifs à l'entrevue qui a eu lieu, le vendredi 23 mars, entre M. le baron de Rothschild, président du conseil d'administration du chemin de fer du Nord, et M. Raynal, ministre des travaux publics.

M. Raynal, exposant avec beaucoup de chaleur la nécessité d'abaisser les tarifs à outrance et sans se préoccuper des résultats, M. le baron de Rothschild l'écouta froidement sans l'interrompre.

Quand le ministre eut fini, l'éminent administrateur se leva en disant ces mots :

— Nous examinerons les propositions que vous venez de nous faire ; mais me permettez-vous de vous demander avec quel argent vous poursuivrez les grands travaux d'achèvement des réseaux ?

— Cela regarde le ministre des finances, répondit M. Raynal.

— Ah ! fit M. de Rothschild ; eh bien, croyez-moi, M. le ministre, vous n'avez qu'un moyen de sortir de la très-grave situation où vous êtes. Quand les Chambres seront rentrées, montez à la tribune et, résolument, dites qu'il faut jeter à l'eau la première partie du programme Freycinet, qu'il faut supprimer presque entièrement la seconde partie, et enfin que la troisième n'est exécutable qu'à la condition de la modifier.

Sur ces paroles, M. le baron de Rothschild prit congé du ministre qui ne trouva rien à répondre.

#### LES RÉVOCATIONS DE FONCTIONNAIRES.

Le mouvement administratif qui va paraître à l'*Officiel*, disait avant-hier la *France*, comprendra la mise en disponibilité de cinq préfets, savoir :

MM. Demangeat, préfet de l'Aveyron ; Maréchal-Lebrun, préfet de Loir-et-Cher ; Bossu, préfet de l'Aude ; Javal, préfet de la Creuse ; Danican-Philidor, préfet des Basses-Alpes.

M. Marc-Dufraisse, préfet du Morbihan, devait être également mis en disponibilité. Au dernier moment, on se serait révisé et on lui aurait donné comme compensation la préfecture de la Creuse.

Voici les sous-préfets qui sont promus préfets :

M. Bardou, sous-préfet d'Alais, est nommé préfet de l'Aveyron ; M. André, sous-préfet de Libourne, est nommé préfet de Loir-et-Cher ; M. Paysant, sous-préfet de Béziers, neveu du général Farre, est nommé préfet de l'Aude ; M. Nelson-Chierico, secrétaire général de la Seine-Inférieure, est nommé préfet des Basses-Alpes ;

Enfin, la préfecture du Morbihan est attribuée à un conseiller général d'Ille-et-Vilaine, président de la commission départe-

— A merveille ; il ne nous reste plus qu'à tomber d'accord sur la question des intérêts.

— Hum !

Le père Jean fit une grimace significative qui échappa au fermier.

— Je donne à mon cadet Claude, reprit ce dernier, les deux mille francs que lui aurait coûté son remplacement s'il était tombé au sort. C'est justice ; j'ai acheté un homme à l'afné. J'ajoute à cela deux autres mille francs pour l'installer dans son ménage. La moitié des dépenses de la noce reste à mes frais, bien entendu : plus de cinq septiers de terre qui touchent à votre auberge ; deux arpents de pré qui se trouvent dans le val ; deux chevaux et une charrue pour les labours ; puis, toutes ses nippes et effets, et le gars a sa garde-robe garnie, j'en réponds.

L'aubergiste approuva de la tête ; une crainte mal définie l'envahissait progressivement, à mesure que le fermier énumérait l'apport du futur époux.

— Hélas ! soupira-t-il.

— A votre tour de parler, cousin Jean. Qu'est-ce que vous donnez à la Catherinette ?

Les yeux du père Jean se remplirent de larmes, et ce fut d'une voix qu'étranglait l'émotion qu'il répondit :

— Je ne puis rien donner.

(A suivre.)

FRANCIS TESSON.

mentale et ami personnel de M. Waldeck-Rousseau.

#### INQUISITION UNIVERSITAIRE.

Les mandements de nos évêques sur les Manuels Paul Bert, Compayré, Steeg et Gréville ont-ils été lus par les aumôniers aux élèves des lycées et collèges ? Ont-ils été commentés ? Tel est l'objet d'une circulaire adressée aux chefs des établissements universitaires. Voilà la grande préoccupation du grand maître de l'Université devenue une agence de l'Etat !

Sous ce régime de renégats, l'espionnage est érigé en principe et la circulaire Labuze est mise en pratique dans toutes les administrations. Liberté entière est laissée à tous les enseignants, juifs, protestants et athées ; ils peuvent impunément inoculer à la jeunesse le virus de leur doctrine ; seule la doctrine de l'Eglise est proscrite.

Les pauvres desservants qui ont lu en chaire le Mandement de leur évêque subissent une lâche spoliation ; ils sont privés de leur misérable indemnité, en violation manifeste de la loi. La haine des sectaires ne reconnaît d'autre loi que la force.

Au pouvoir qui s'avilit par ces honteuses déprédations, les persécutés ont fait la sublime réponse de nos pères dans la foi : « Notre unique crainte, c'est de craindre quelque chose plus que Dieu. » Les aumôniers répondront comme les desservants, et les parents catholiques applaudiront à leur courageuse réponse.

On assure que les demandes de suspension de traitement des ecclésiastiques qui ont le tort de ne pas se soumettre à toutes les fantaisies administratives, sont actuellement tellement nombreuses que le ministre des cultes a dû s'adjoindre des employés supplémentaires pour le dépouillement des dossiers.

*Les faux billets de mille francs.* — Le citoyen Léo Taxil, auteur d'ouvrages pornographiques, a été arrêté avant-hier soir, vendant lui-même sur le boulevard les faux billets de mille francs dont la police a dû récemment interdire la vente.

La loi de 1837 sur le système métrique et décimal permet de frapper d'une amende de dix francs par billet cet industriel d'un nouveau genre.

Il a été relâché après confiscation de sa marchandise. (Paris.)

*Les Pensionnés de la République.* — Une toute petite brochure, qui nous arrive d'Auxerre, mérite de fixer l'attention. Elle est intitulée : *Les Pensionnés de la République*. Ce travail est dédié aux campagnards bourgeois, mais il nous instruit tous avec fruit ; il nous apprend, par exemple, qu'en 1851 un bon vieux curé a été assassiné à Neuvy-sur-Loire ; que son assassin touche aujourd'hui 4,200 fr. de pension sur les 8 millions annuels que nous payons aux victimes du 2 Décembre.

*Les indemnités aux Italiens de Sfax.* — La question des indemnités dues aux nationaux italiens victimes des troubles de Sfax est aujourd'hui complètement réglée.

Les ayant-droit recevront les deux tiers du montant des indemnités réglées par la commission internationale.

Si cette combinaison est adoptée par les Chambres françaises, elles auront à voter un crédit d'environ 650,000 francs. (National.)

*ALGÉRIE.* — Le *Sud-Oranais* affirme en ces termes l'imminence d'une reprise d'hostilités, dans la province d'Oran :

En dépit, dit notre confrère, des démentis infligés en ces derniers temps aux journaux annonçant que des opérations militaires étaient imminentes dans le sud oranais, l'autorité militaire se préoccupe cependant de la situation et fait prendre des mesures défensives.

On annonce le départ du général commandant la division d'Alger, qui doit faire route pour le sud et visiter ensuite le M'zab.

On donne même pour certain qu'il serait rejoint par le commandant du 49<sup>e</sup> corps, dont le départ serait fixé au 25 courant.

Malgré les dénégations de l'*Agence Havas*, nous sommes tentés de croire que Bou-Amena et ses troupes sont disposés à tenter

quelques-uns de ces audacieux coups de mains dont les populations de la province d'Oran ont eu si souvent à se plaindre.

L'impéritie de nos gouvernants n'aura-t-elle encore rien su prévoir ?

#### TRIBUNAUX

##### LES ORGANISATEURS DU MEETING.

Les organisateurs du meeting de l'Esplanade des Invalides du 9 mars ont comparu mercredi devant la 44<sup>e</sup> chambre correctionnelle de la Seine présidée par M. Horteloup, comme prévenus de provocation à un attroupement.

Nous avons publié le texte du placard qui fut affiché aux premiers jours de mars ; ce sont les signataires de ce placard qui sont poursuivis.

Ils sont inscrits au rôle et interrogés dans l'ordre suivant :

Tortellier, Jean-Joseph, vingt-huit ans, menuisier.

Labat, Jacques-Pamphile, vingt-cinq ans, menuisier.

Cardeillac, Pierre-Evariste, vingt-trois ans, menuisier.

Gautier, Julien, vingt-huit ans, menuisier.

Ils ont expliqué qu'ils avaient fait la convocation dont il s'agit, par mandat de la chambre syndicale des menuisiers, réunie en assemblée générale, laquelle les avait régulièrement élus.

A l'audience, les prévenus se reconnaissent parfaitement les signataires du placard, mais ils contestent formellement avoir provoqué à un attroupement. S'ils ont choisi pour meeting l'esplanade des Invalides, c'est parce qu'aucune salle n'eût été assez grande pour contenir la quantité d'ouvriers convoqués, et, d'ailleurs, ils n'avaient pas d'argent pour payer la location d'une salle.

M. le substitut Bulot soutient la prévention.

Les prévenus n'ont pas pris d'avocats, et ils présentent personnellement leur défense.

M. Tortellier, qui s'est exprimé en ces termes, a dit bien des vérités au gouvernement :

« Messieurs, la misère est grande, bien grande, ceux qui nous gouvernent auraient pu l'empêcher.

« L'ouvrier meurt de faim, et, pour ma part, je puis vous citer un très-honorable père de famille à la Chapelle qui, mourant de faim, n'a pas voulu rentrer chez lui parce qu'on y mourait de faim aussi.

« D'autres ont à peine de quoi acheter tous les deux jours une malheureuse soupe aux halles.

« Nos gouvernants, quand ils ont besoin du peuple, des suffrages du peuple pour devenir quelque chose, nous flattent. — Nous sommes le suffrage universel intelligent, le peuple laborieux, qui veut la République.

« Ils nous promettent tout ; la République c'est le gouvernement du peuple, c'est le seul gouvernement qui puisse faire le bonheur du peuple ; puis, quand ils sont au pouvoir, ils ne font rien pour nous, ils ne se souviennent plus de nous, ils font fortune et nous laissent mourir de faim !

« J'avais pensé, avec les membres de mon comité, que nous devions sérieusement, d'une manière effective, faire connaître notre situation au gouvernement, à tous les ouvriers de Paris d'abord, à tous les ouvriers de la France ensuite.

« Nous avons résolu d'abord de nous réunir dans une salle, dans une vaste salle, puis, comme nous voulions faire un grand meeting, comme on en fait dans tous les pays qui sont en République et même dans les pays en monarchie, en Angleterre, en Belgique, en Hollande et ailleurs, nous avons résolu de manifester au grand jour, sur l'esplanade des Invalides.

« Le choix de cet endroit était la preuve que nous ne voulions rien renverser.

« En nous réunissant sur l'esplanade des Invalides, nous nous réunissions dans l'endroit de Paris où jamais on n'aurait soupçonné personne de pouvoir renverser quoi que ce soit.

« Stratégiquement, c'est l'endroit de tout Paris le plus dangereux pour ceux qui auraient voulu jouer le rôle qu'on nous a prêté.

« Nous ne voulions donc pas renverser quoi que ce soit, nous voulions, par le grand nombre, faire entendre notre voix, celle des ouvriers qui meurent de faim, à un gouvernement qui ne veut rien entendre.

« Si nous avions voulu faire du tapage, nous conduire comme des voleurs ou des malfaiteurs, ce n'est évidemment ni là ni comme cela que nous nous serions réunis.

« Notre manifestation n'a malheureusement pas produit d'effet, la misère est plus grande que jamais, le gouvernement ne fait rien pour nous.

« Il y a mieux : les journaux qui devraient nous soutenir, l'*Intransigeant*, par exemple, ont essayé, d'accord avec le gouvernement, de faire croire que nous étions des monarchistes, que nous opérions pour la monarchie.

« Il ne manquait plus que cela : nous sommes des ouvriers malheureux qui mourons de faim.

« Nous ne demandons qu'une chose : du travail.

« Moi, personnellement, j'étais malade quand notre manifestation avortée a eu lieu ; j'ai tenu cependant à me rendre à l'Esplanade afin que mes pauvres amis ne pussent pas m'accuser de désertir leur cause.

« La cause des travailleurs est la plus sainte de toutes. Vous ne pouvez pas nous condamner. Vous ne nous condamnerez pas. »

Un autre prévenu commence ainsi :

« Je suis anarchiste. Anarchiste, entendez-le bien, c'est-à-dire que je ne veux pas de loi. Je n'en reconnais aucune. L'homme doit être l'homme. Nous n'admettons pas de Dieu. Il n'y a que des hommes et il ne peut y avoir que des hommes.

« Anarchiste ! anarchiste ! Par conséquent, pas de loi, pas de Dieu. Nous voulons renverser tout ce qui existe, puis le droit primera la force pour faire respecter ce que les hommes, entendez-vous bien, les hommes, sans parler de principes, les hommes auront établi, ce que les hommes, monarchistes ou bonapartistes, ont pu faire admettre sous les tyrans ; les hommes, les anarchistes les détruiront....

« Ceux qui possèdent n'ont pas le droit de posséder.

« Ceux qui jouissent n'ont pas le droit de jouir.

« Le bien-être devrait appartenir à l'ouvrier et pas au riche, puisque c'est l'ouvrier qui est la cause de ce bien-être, qui le crée tous les jours.

« Nous sommes donc anarchistes et nous avons ouvertement que nous voulons détruire ce qui existe.... »

Plus loin, il dit encore :

« Il y a en France des greniers remplis de blés ; il y a des magasins qui regorgent de marchandises et de vêtements ; il y a de grandes et belles maisons qui sont inhabitées. Et cependant on rencontre dans les rues, sur les places publiques, des ouvriers qui meurent de faim, qui n'ont pas de quoi se couvrir, qui ne savent où s'abriter.

« La puissance humaine est considérable, et la société ne cherche pas à en tirer parti. Aujourd'hui, si on savait, si on voulait utiliser tous les résultats que peuvent fournir les machines, on arriverait à produire la richesse sociale en n'exigeant des ouvriers que deux heures de travail par jour.

« Voilà le but auquel il faut arriver.... »

Le reste est à l'avenant.

Le tribunal a condamné chacun des prévenus à trois mois de prison.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 5 avril.

Fermé sur toute la ligne, d'abord sur les rentes qui se maintiennent fermement : le 3 0/0 à 80.50 ; l'amortissable à 81.45 ; le 5 0/0 de 114.45 à 114.65.

L'Italien 5 0/0 se tient ferme à 91.40. La Banque de France progresse de 5,310 à 5,345, mais fléchit de nouveau en clôture à 5,310.

Les bénéfices accusés par le bilan d'aujourd'hui sont plus satisfaisants, et dépassent 900,000 francs. Les autres chapitres présentent les différences suivantes : le portefeuille a diminué de 20 millions 976,000 ; l'encaisse or, de 1,800,000, l'encaisse argent de 500,000.

La plupart des établissements de crédit maintiennent leur avance des jours précédents. Le Foncier clôture à 1,355 après avoir touché le cours de 1,360.

Les Magasins de France et d'Algérie sont recherchés aux environs de 490.

Demandes nombreuses sur les Obligations Foncières Nouvelles à 348.50. Les Obligations nouvelles non libérées sont à 346.50. La Banque de Paris se tient à 1,060. Le Lyonnais vaut 565. La Banque d'Escompte 540.

Hausse assez importante sur le Nord qui s'élève à 1,940 ; les autres chemins demeurent fermes aux

conrs précédents : le Lyon, 1,580 ; le Midi coté 1,140 ; l'Orléans, 1,275 et 1,280.  
Le Suez, qui a une brillante recette de 380 mille francs, s'avance à 2,690.  
Une erreur de typographie nous a fait mettre hier 1,600,000, c'est 160,000 qu'il faut lire pour la recette précédente.  
En banque, les valeurs sont fermes.  
Le Rio, de 610 à 613, reste en clôture à 612.50, la Banque Ottomane à 770 après 765.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### NOS CHEMINS DE FER.

Les travaux de la ligne de Saumur à La Flèche se poursuivent.

Le chemin de fer de Saumur à Château-du-Loir traverse les trois départements de la Sarthe, d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire. Ceux de Maine-et-Loire seront terminés en même temps que les autres.

La construction du chemin de fer de raccordement des gares de Saumur comprend un pont sur la Loire de 44 travées métalliques de 75 mètres d'ouverture.

Les travaux sont en pleine activité, neuf piles sur treize sont fondées à des profondeurs variant de 40 à 46 mètres au-dessous de l'étiage.

Les maçonneries de la voûte du souterrain sont exécutées sur une longueur de 950 mètres.

La ligne de Niort à Montreuil-Bellay est ouverte depuis le 46 octobre 1882. Elle n'est encore qu'à une voie. La pose de la deuxième aura lieu aussitôt que le matériel de la voie aura été approvisionné et que les crédits nécessaires auront été alloués.

Le Conseil général avait, lors de sa dernière session, émis le vœu que la ligne de Cholet à Saumur fût classée dans le réseau d'intérêt général. Le ministre des travaux publics n'a pas donné satisfaction à cette demande.

La ligne d'Angers à Beaufort et à Baugé est toujours à l'état de projet.

Le Conseil général de Maine-et-Loire a terminé mercredi les travaux de sa session d'avril, qui a été close hier, après lecture et adoption du procès-verbal.

Aucun incident à signaler.

Le remarquable rapport présenté par M. Chevalier sur l'état de nos chemins de fer départementaux a particulièrement excité l'attention publique, dans la dernière séance. Evidemment la situation est grave ; les promesses de l'Etat et de l'Administration n'ont pas été tenues, les populations se plaignent justement et les travaux sont en souffrance, un peu partout. Les imaginations, qui vont leur train, disent que l'argent manque, que les caisses sont vides et que pour être allé trop vite au départ, on ne peut plus aboutir nulle part.

Témoins ces intéressants et nombreux petits propriétaires, dont on a pris le terrain sur le chemin de La Flèche et auxquels, dit M. de Rochebouët, on n'a pas payé le prix convenu ; — témoins ces deux locomotives qui attendent depuis si longtemps, en gare de Segré, l'ouverture de la ligne de Nantes, et que l'on ne chauffe pas, si bien, dit M. Léonce de Terves, que les populations se demandent si elles ne sont pas en carton ; — témoin encore, cette ligne du Layon qui serait prête depuis si longtemps, mais qui ne peut réussir à opérer son raccord avec la gare de Chalonnes, etc.

La consolidation de la levée du chemin de fer en aval de Saumur, pour la défense du val de l'Authion, ne pourra se faire cette année. Le gouvernement ne peut fournir la somme de 80,000 fr. nécessaire pour ce travail.

Quand cette situation prendra-t-elle fin ? Les dernières réponses ministérielles nous renvoient à peu près aux calendes grecques. Le Conseil général a protesté énergiquement par l'organe de son rapporteur M. Chevalier, et M. le préfet Jabouille a promis de joindre tous ses efforts aux instances du Conseil.

### CHANGEMENT DE NOM D'UNE COMMUNE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Il y a dans le département trois communes du nom de Noyant :  
Noyant-la-Gravoyère, près de Segré ;  
Noyant (arrondissement de Baugé) ;  
Noyant (arrondissement de Saumur).  
Le Conseil municipal de Noyant (arrondissement de Baugé) a appelé l'attention de

l'administration sur la confusion qui résulte dans le service des dépêches et des colis de ce que les deux communes de Noyant, l'une dans l'arrondissement, et l'autre dans l'arrondissement de Saumur, portent le même nom simple de Noyant.

Le Conseil municipal a demandé que l'appellation simple de Noyant fût laissée au chef-lieu de canton (arrondissement de Baugé) et que la petite commune de Noyant, canton de Gennes, arrondissement de Saumur, fût invitée à modifier son nom actuel.

Consulté à ce sujet, le Conseil municipal de cette dernière localité a été d'avis de prendre pour dénomination « Noyant-la-Plaine », nom que portait, d'ailleurs, la commune avant 1793.

Le Conseil général de Maine-et-Loire, dans sa séance de mardi, a approuvé de nouveau ce nom.

Désormais, il n'y aura plus de confusion entre Noyant, Noyant-la-Gravoyère et Noyant-la-Plaine.

Dans la suite du mouvement administratif qui vient de paraître, deux de nos compatriotes sont appelés à de nouveaux postes :

M. Allain-Targé, préfet de la Haute-Loire, est nommé préfet de la Sarthe, en remplacement de M. Dumonteil, nommé préfet de la Creuse.

M. Léon Barrabant, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, est appelé à la sous-préfecture de Pontivy.

Nous trouvons encore dans ce mouvement paru hier à l'Officiel :

M. Norbert-Rodière, conseiller de préfecture des Alpes-Maritimes, est nommé secrétaire général de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Brousse, appelé à d'autres fonctions.

M. Marais, attaché au ministère des finances, est nommé sous-préfet de Châteauvibrant, en remplacement de M. Guignard, appelé à Lorient.

M. Pabot-Chatelard, sous-préfet de Nontron, est nommé à Saint-Nazaire, en remplacement de M. Fournier, nommé à Béziers.

### CONCOURS HIPPIQUE DE PARIS.

Avant-hier, les courses de gentlemen ont commencé à 4 heures. Elles comprenaient douze obstacles, dont un mur en briques et une haie placée à quelques mètres de la barre fixe.

Les obstacles ont été franchis sans accident.

Le 1<sup>er</sup> prix a été obtenu par *Franck*, à S. A. R. M. le comte de Bari, monté par M. Thorn.

Le 2<sup>e</sup> prix, par *Lansquenot*, cheval gris, monté par M. de La Motte, appartenant à M. de Bellaing.

Le 3<sup>e</sup> prix est échu à *Black*, cheval irlandais, à S. A. R. le comte de Bari, monté par M. Thorn.

Le 4<sup>e</sup> prix a été pour *Melrose*, à M. Thorn.

Un incident assez curieux s'est passé au moment où M. de Gontaut-Biron, que nous avons connu à l'École de cavalerie de Saumur, s'appropriait, revêtu de l'habit rouge traditionnel, à monter un des chevaux du comte de Bari : il reçut du ministre de la guerre l'ordre de ne pas concourir.

### LE DRAME DE ROCHECORBON.

On lit dans l'Indépendant d'Indre-et-Loire :

« Mercredi, un meurtre suivi d'un suicide a vivement ému les habitants de la paisible commune de Rochecorbon.

« Un négociant en vins, le sieur Rossignol, a tué sa femme à coups de revolver et s'est ensuite donné la mort.

« On donne plusieurs versions sur la cause de cette sanglante tragédie. Nous dirons seulement que les affaires de M. Rossignol étaient fort embarrassées et qu'il était à la veille d'une déconfiture ; dans le but de remonter ses affaires le meurtrier se disposait, dit-on, à se rendre à Paris ; mais il avait besoin d'une très-forte somme, que sa femme lui aurait refusée ; à la suite d'une violente discussion, Rossignol, affolé et hors de lui, aurait tué sa malheureuse femme et se serait ensuite fait justice... Cette version est-elle exacte ? C'est ce que nous ne saurions dire au moment où nous écrivons. »

Le Journal d'Indre-et-Loire annonce la mort de M. le marquis de Quipemont, qui

a succombé, mercredi, à une longue et douloureuse maladie. Ancien colonel de la garde nationale, ancien député, ancien sénateur, officier de la Légion d'Honneur, membre du Conseil général, M. le marquis de Quipemont a eu une carrière aussi remplie que longue.

Bienveillant pour tous, il était aussi estimé de ses adversaires qu'aimé de ses amis politiques.

Sa mort est une grande perte pour la Touraine et pour le parti conservateur, qui trouva toujours en lui un ferme et inébranlable soutien.

### LES DÉCOUVERTES DU P. DE LA CROIX.

Nous lisons dans le compte rendu d'une séance de la Société archéologique d'Indre-et-Loire, présidée par M. Léon Palustre :

« Suivant une promesse qui avait été faite à la séance de décembre, M. Palustre présente un rapide aperçu des fouilles exécutées par le Père de la Croix sur le territoire de la commune de Sanxay, aux environs de Lusignan. Il discute les différentes opinions émises au sujet de ce vaste amas de ruines qui ne couvrent pas moins de quatorze hectares.

« La théorie du Vichy poitevin doit être abandonnée, et l'eau qui arrivait aux thermes, ainsi que le démontre l'examen des aqueducs, ne possédait aucune vertu curative. De même ne saurait-il être question d'une ville de quelque importance.

« A Sanxay, à proprement parler, il n'y a pas de maisons, mais quelques hôtelleries à peine suffisantes pour quinze cents personnes. On ne séjourne donc pas en cet endroit qui possède un théâtre capable de contenir sept à huit mille spectateurs. C'était un simple lieu de rendez-vous où, certains jours de l'année, nos pères venaient traiter des affaires politiques ou religieuses de la province.

« Après ces rapides explications, M. Palustre s'étend sur chacun des grands édifices découverts par le Père de la Croix. Il signale au théâtre une particularité remarquable. Tous les vomitoires sont parallèles à la scène au lieu de rayonner autour de l'orchestre. Le temple ne présente pas non plus la forme ordinaire à ce genre d'édifices. En plan, on dirait une croix grecque dont les branches reliées vers le milieu de leur longueur, par un mur en diagonale, forment, pour ainsi dire, galerie autour de la cella.

« Le temple, contrairement à ce que l'on a dit, était fort petit. La triple colonnade qui se développait sur 76 mètres de longueur constituait simplement le côté principal d'une galerie quadrangulaire destinée à isoler le monument des autres constructions. Il y avait là, comme en beaucoup d'autres endroits, une sorte de cloître autour d'une vaste cour ; c'est ce que l'on appelait l'enceinte du temple ou le péribole.

« M. Palustre, en terminant, dit qu'il se met à la disposition des membres de la Société pour aller visiter, aussitôt que le beau temps sera venu, les importantes découvertes du Père de la Croix. Après quelques observations, une excursion à Sanxay est décidée pour la première quinzaine de mai. »

On nous prie de répondre à la question suivante :

Un voyageur ayant pris son billet en troisième, n'ayant pas de place dans ces wagons, est-ce que MM. les chefs de train ou chefs de gare doivent le forcer à monter dans les fourgons, ayant des wagons de secondes et de premières vides ?

Réponse. — Non, on ne peut contraindre un voyageur ayant pris un billet de 3<sup>e</sup> classe à monter dans un fourgon, surtout lorsqu'il y a des places vides dans les voitures de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classe.

### OBSERVATOIRE DES CORBIÈRES.

« Avertissement agricole. — Il n'est guère probable que le temps se mette au beau fixe, car d'autres courants orageux tendent à devenir fréquents sur nos régions, qu'ils pourront traverser actuellement vers et peu après les 4, 7, 8 avril.

Les plus grandes condensations pluvieuses iront surtout se concentrer sur les versants des Alpes et des Cévennes (bassin du Rhône en partie) où il sera prudent de se mettre en garde contre les crues des cours d'eau, et cela pendant longtemps encore.

STUBLAIN (des Corbières).

## Faits divers.

Nous lisons dans l'Echo de la Dordogne :

« Les pluies incessantes qui, pendant près de huit mois, sont tombées dans nos pays, ont permis à un phénomène hydraulique célèbre dans nos contrées de se produire dans des conditions exceptionnelles. Il s'agit du puits de Bontemps, la source du Blême, ruisseau qui se jette dans l'Auvezère après avoir arrosé dans toute sa longueur la commune de Brouchaud.

« Ce puits, d'un diamètre de plus d'un mètre cinquante, alimenté par une nappe d'eau souterraine, donne issue à une colonne liquide très-volumineuse qui, obéissant à une force ascensionnelle des plus grandes, jaillit, en hiver, vigoureusement.

« Lorsque les pluies sont abondantes — et c'est ici le cas depuis de longues semaines — le puits souffre, comme disent les paysans. C'est, en effet, avec un bruit sourd imitant, à s'y méprendre, le soufflet d'une forge, qu'il lance le trop-plein de ses eaux. La puissance expulsive qui les disperse au dehors est telle en ce moment, écrit-on au Figaro, que des pierres du poids de dix et douze kilogrammes, jetées dans le puits, au lieu de descendre au fond, sont rejetées comme des bouchons. Ces jours-ci, de nombreux touristes sont venus visiter la source du Blême, une des curiosités naturelles de la Dordogne. »

### UN BAPTÊME CIVIL.

On écrit de Lézignan (Aude), le 27 mars :

« Insultant à la tradition chrétienne et à la tristesse des saints jours qui nous rappellent un des plus grands mystères de notre religion, quelques individus penseurs libres, bien qu'ils ne soient ni l'un ni l'autre, s'étaient réunis le vendredi saint dans cette ville pour banqueter, disaient-ils, et prouver par le fait même qu'ils étaient au-dessus de tous les préjugés populaires.

« La viande de porc y fut prodiguée, et s'abaissant même au niveau de la bête, plusieurs dépassèrent les bornes permises par la bienséance et les bonnes mœurs.

« Mais le bouquet de la fête était, sans contredit, le baptême civil qui couronna cette fête de famille d'amis. Qui se ressemblait s'assemble. Un maçon de Castelnaud-Aude, du nom de Barthe, avait désiré que son petit-fils fût baptisé en cette sainte solennité par les pontifes de cette religion du ventre. Ce qui fut dit fut fait, et l'enfant, tout de rouge vêtu, reçut le sacré baptême qui le fit enfant de la République et de la libre-pensée.

« Voilà certes un joli citoyen que l'on prépare à la France. »

## Théâtre de Saumur.

TOURNÉES DRAMATIQUES

### M. TALBOT

Sociétaire de la Comédie-Française.

JEUDI 12 avril 1883,

Une seule représentation extraordinaire de

## LE ROI S'AMUSE

Drame en 5 actes et en vers, de M. VICTOR HUGO.

M. TALBOT reprira le rôle de Triboulet.

M<sup>lle</sup> DERIGNY jouera *Blanche* ; — M. FRAIZIER, de la Porte-Saint-Martin, *François 1<sup>er</sup>* ; — M. CHAMEROY, de l'Ambigu, *Saltabadil* ; — M. F. DAMIENS, de la Porte-Saint-Martin, *Saint-Vallier* ; — M<sup>lle</sup> GERALD, de l'Ambigu, *Maguelonne* ; — M<sup>lle</sup> DARTY, de l'Odéon, *dame Berarde*.

Les autres rôles seront joués par la troupe des Tournées Dramatiques.

Costumes neufs. — Au 5<sup>e</sup> acte, Décor nouveau. — Mise en scène de la Comédie-Française.

NOTA. — La 1<sup>re</sup> représentation a été donnée le 22 novembre 1832. La censure ayant interdit la pièce dès le lendemain, l'ouvrage n'eut donc qu'une représentation. La seconde a eu lieu à 50 ans de distance, le 23 novembre 1882.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

L'insuffisance du FER dans le sang amenant l'appauvrissement de l'être humain et la faiblesse des organes, prédispose à toutes les maladies épidémiques, telle que la fièvre typhoïde. Ces terribles conséquences sont combattues par l'emploi du FER BRAVAIS.

**COURSES DE VERRIE-SAUMUR**

En 1883.

PREMIER JOUR : DIMANCHE 8 AVRIL.

**PROGRAMME.**

Prix d'Ouverture (course de haies ; handicap à réclamer), 4,000 francs, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, à réclamer pour 5,000 fr. — Entrée : 400 fr., forfait 25 fr. Le second doublera son entrée. Les jockeys courant contre des gentlemen prendront 3 kil. de surcharge. Distance : 2,500 mètres environ.

Steeple-Chase militaire (1<sup>re</sup> série), un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autre que les steeple-chase militaires. Poids commun : 75 kil. Les chevaux de pur sang prendront 5 kil. de surcharge. — Tout gagnant d'un steeple militaire de 1<sup>re</sup> série portera 3 kil. de surcharge ; tout gagnant de deux steeple portera 5 kil. Distance : 3,000 mètres.

Prix de la Société des Steeple-Chase de France (Cross Country, steeple-chase handicap ; gentlemen), 2,500 francs, offerts par la Société des Steeple-Chase de France, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Entrée : 400 fr., moitié forfait. — 2,000 fr. et les entrées au premier, 500 fr. au second. Distance : 4,000 mètres environ. Poids minimum du handicap : 65 kil.

Steeple-Chase Militaire (2<sup>e</sup> série), un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remonies de l'Etat. Poids : cavalerie de réserve, 77 kil. ; cavalerie de ligne et artillerie, 75 kil. ; cavalerie légère et autres armes, 72 kil. Les chevaux de pur sang de cette catégorie, à quelque arme qu'ils appartiennent, porteront 77 kil. Tout gagnant d'un steeple militaire de 2<sup>e</sup> série portera 3 kil. de surcharge ; tout gagnant de deux steeple portera 5 kil. Distance : 3,000 mètres.

Prix de la Société des Steeple-Chase de France (steeple-chase, 4<sup>e</sup> série), 2,600 francs, offerts par la Société des Steeple-Chase de France, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, et n'ayant jamais gagné, jusqu'au moment de la course, un steeple-chase de 6,000 fr., ni un prix de

série. Entrée : 150 fr., forfait 25 fr. Au second 600 fr. sur le prix. Le troisième retire son entrée. Poids : 4 ans, 60 kil. ; 5 ans, 65 kil. ; 6 ans et au-dessus, 67 kil. Distance : 3,000 mètres environ.

Prix du Fagot (course de haies ; gentlemen), un Objet d'art et les entrées au premier, pour chevaux de chasse et de promenade, de 4 ans et au-dessus, domiciliés à Saumur quinze jours au moins avant la course, et n'ayant pas, en 1883, pris part à une course publique quelconque, montés par des gentlemen n'ayant jamais gagné. Entrée : 20 fr. Poids libre. Distance : 2,500 mètres.

Lundi 9 avril : Tir aux Pigeons.  
Mardi 10 avril : Rallye-Paper.

**Deuxième jour de courses :  
Dimanche 1<sup>er</sup> juillet.**

Six prix seront courus. Nous en donnerons plus tard le programme.

Lundi 2 juillet : Tir aux Pigeons.  
Mardi 3 juillet : Rallye-Paper.

Pour tous renseignements et pour les souscriptions, s'adresser à M. GUINEBERT, rue d'Alsace, 8, à Saumur.

**EAUX-BONNES**

Eau minérale naturelle contre : Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes Pharmacies. Vente annuelle : Un million de bouteilles.

**LES FRÈRES MAHON**

médecins spéciaux des hôpitaux de Paris « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**L'ART NATIONAL**, Etude sur l'histoire de l'art en France, par H. DU CLEUZIQU. — 2 volumes illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix, broché, 80 francs ; reliure artistique, 100 francs, payables 5 francs par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

PAUL GODET, propriétaire-gérant

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 AVRIL 1883.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Clôture précé <sup>de</sup> .	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Clôture précé <sup>de</sup> .	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Clôture précé <sup>de</sup> .	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Clôture précé <sup>de</sup> .
3 % .....	80 35	80 30	Est .....	735	730	Obligations.			Obligat. foncières 1879 3 % ..	435	438
3 % amortissable .....	81 50	81 30	Paris-Lyon-Méditerranée ..	1575	1575	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	502 50	502 50	Est .....	362	361 50
4 1/2 % .....	110 30	110 45	Midi .....	1140	1135	— 1865, 4 % ..	516	516	Midi .....	359	359
5 % .....	114 45	114 35	Nord .....	1935	1887 50	— 1869, 3 % ..	403 75	403	Nord .....	366 25	366 25
Obligations du Trésor .....	510	512	Orléans .....	1275	1275	— 1871, 3 % ..	393	393	Orléans .....	367 50	367 50
Obligations du Trésor nouvelles	510	508	Ouest .....	790	788 75	— 1875, 4 % ..	518 50	517 50	Ouest .....	357 75	358
Bons de lig. départementaux.	523	525	Compagnie parisienne de Gaz.	1520	1522 50	— 1876, 4 % ..	518	517	Paris-Lyon-Méditerranée ..	365	369
Banque de France .....	5350	5340	Canal de Suez .....	2685	2655	Dép. de la Seine, emprunt 1857	246	246	Paris-Bourbonnais .....	366	365
Comptoir d'escompte .....	975	975	C. gén. Transatlantique ..	455	455	Bons de liquid. Ville de Paris.	531 50	521	Paris-Bourbonnais .....	366	365
Crédit Foncier, act. 500 fr. ..	1350	1355				Obligations communes 1879.	438	437 50	Canal de Suez .....	561 25	557 50
Crédit de France .....	40	43 75									
Crédit mobilier .....	380	372 50									

**CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR**

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)															
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR									
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	6 — 45 — matin (s'arrête à la Possonnère)	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.		
8 — 56 — matin, omnibus-mixte.	1 — 25 — soir,	Saumur. . . . . (départ)	5 50	9	10 35	1 2	3 15	5 5	7 45	Montreuil-Bellay . . . . . (départ)	6 54	9 50	12 22	2 10	4	5 56	10 51
3 — 32 — express.	7 — 15 — omnibus.	Chacé-Varrains . . . . .	5 58	9 10	10 45	1 13	3 25	5 15	7 55	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg . . . . .	7 10	10 4	12 38	2 26	4 16	6 19	9
10 — 36 — (s'arrête à Angers).		Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg . . . . .	6 5	9 19	10 53	1 33	3 33	5 23	8 3	Chacé-Varrains . . . . .	7 18	10 11	12 46	2 34	4 24	6 33	9
		Montreuil-Bellay . . . . . (arrivée)	6 18	9 34	11 8	1 50	3 48	5 39	8 18	Saumur . . . . . (arrivée)	7 30	10 21	12 58	2 46	4 36	6 46	11 21
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR - NIORT				NIORT - SAUMUR				MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.			
3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	8 — 21 — omnibus.	Omn. matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Sem. d. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.		
9 — 37 — express.	12 — 48 — soir, omnibus-mixte.	Saumur. . . . . (départ)	5 50	5 5	Niort . . . . . (départ)	5 29	5 40	Montreuil . . . . . (départ)	7 4	2 1	8 29	Poitiers . . . . . (départ)	6	12 55	7 10		
10 — 26 — express-poste.		Montreuil-Bellay . . . . .	6 21	5 54	Parthenay . . . . .	7 10	7 20	Loudun . . . . .	8 9	2 50	9 30	Neuville . . . . .	6 36	1 30	7 55		
		Thouars . . . . .	7 5	7 16	Airvault . . . . .	8 3	8 15	Arçay . . . . .	8 34	3 14	9 50	Mirebeau . . . . .	7 3	1 59	8 25		
		Airvault . . . . .	8 6	8 17	Thouars . . . . .	9 8	9 43	Mirebeau . . . . .	9 26	4	10 49	Arçay . . . . .	7 56	2 53	9 28		
		Parthenay . . . . .	9	9 11	Montreuil-Bellay . . . . .	9 50	10 51	Neuville . . . . .	9 55	4 25	11 17	Loudun . . . . .	8 42	3 17	10 6		
		Niort . . . . . (arrivée)	10 41	10 50	Saumur . . . . . (arrivée)	10 21	11 21	Poitiers . . . . . (arrivée)	10 31	4 56	11 51	Montreuil-Bellay (arrivée)	9 31	3 56	10 48		

**ACTE DE SOCIÉTÉ**

SUIVANT ACTE reçu par M<sup>e</sup> TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay, en présence de témoins, le 21 mars 1883, portant cette mention : « Enregistré à Montreuil-Bellay, le 21 mars 1883, folio 65, recto, case 3, reçu soixante francs, décime quinze francs, (signé) Guillon ».

M. LOUIS-EMILE BOUTARD, chaussonnier, demeurant à la Montée-de-Fierbois, commune du Vaudelnoy-Rillé.

Et M. EMILE RUBAUD, pharmacien, demeurant à Vernou-sur-Brenne, ont arrêté les statuts d'une Société en commandite simple, dont il est extrait les articles suivants :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il y aura société entre M. Boutard et M. Rubaud, pour l'exploitation de la fabrique de chaux hydraulique et autres, située à Fierbois, commune du Vaudelnoy-Rillé, appartenant à M. Boutard, et d'une briqueterie et poterie que les associés auront la faculté d'établir au même lieu ou dans un endroit distant, au plus, de six kilomètres, pendant la durée de la Société.

« Cette Société sera en commandite seulement à l'égard de M. Rubaud, et la raison sociale sera : Boutard et C<sup>ie</sup>.

« Art. 2<sup>e</sup>. La durée de la Société est fixée à dix années consécutives, à partir du 20 mars 1883.

« Le siège de la Société sera à Fierbois, commune du Vaudelnoy-Rillé, dans les lieux occupés par la fabrique.

« Art. 3<sup>e</sup>. Le fonds social est de 60,000 francs.

« M. Boutard apporte à la Société, pour la somme de 45,000 francs, la jouissance et les produits de ladite fabrique qui lui appartient, les outils, ustensiles et effets mobiliers servant à son exploitation.

« M. Rubaud fournit pour sa mise sociale la somme de 15,000 francs qu'il versera d'ici le 1<sup>er</sup> mai 1883.

« Art. 5<sup>e</sup>. M. Boutard aura seul la gestion et la signature de la Société, mais il ne pourra faire usage de cette signature que pour les affaires de la Société.

« Art. 8<sup>e</sup>. Les bénéfices constatés pourront être employés du consentement des associés à l'acquisition de terrains argileux et à la construction de fours et ateliers de briqueterie et poterie, lesquels feront alors partie du fonds social et seront régis par les conditions présentement exprimées.

« Art. 15<sup>e</sup>. Les présentes seront publiées conformément à la loi et tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un extrait.

Pour extrait,  
TAUGOURDEAU.

NOTA : Deux expéditions dudit contrat de Société ont été déposées, l'une au greffe de la Justice de paix du canton de Montreuil-Bellay, et l'autre au greffe du Tribunal de commerce de Saumur, le 2 avril 1883.

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

**LE VERT**

De la grande prairie de l'He-Ponneau dite He-l'Abbé ou He-Grelet,

Située près la Gare des marchandises de Saumur,

Ouvrira le 15 avril 1883.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert sont priées de s'adresser à M. FOURNEAU, garde sur la prairie ;

Et, pour les renseignements, à MM. PLACEAU, maréchal, rue d'Orléans, 64, et LECUR, bourrelier, rue Nationale, 48.

Prix, payable en sortant les mains du Garde : 1 fr. par jour, et 2 fr. pour la garde pour tout le séjour. (231)

**AU COIN DE RUE**

DRAPERIE ET NOUVEAUTÉS

Spécialité de Chemises et Articles confectionnés sur mesure,

9 et 11, rue de la Comédie, et rue de la Cour-Saint-Jean, n<sup>o</sup> 1, En face le Square, à SAUMUR.

On demande UN APPRENTI et UN GARÇON de 14 à 15 ans pour le magasin. (216)

**Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette).**

A. RIVAUD

Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR. MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie, adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et prévient des ECZÉMAS, DARTRES, PITYRIASIS du Cuir chevelu (pellicules), ENGLEURES, CREVASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 22, rue du Temple. Dépôts : Pharmacies, Etablissements de Bains et Maisons de Produits Hygiéniques.

L'Institut des Régens de Paris ouvre un cours le 16 avril 1883. La Société des Régens.  
**Bégalement**  
ZÉLÉMENT, BÉDOUILLEMENT  
ET DE TOUTES LES AUTRES DÉFAUTS DE PRONONCIATION  
Docteur CHERVIN, Avenue Victor Hugo, 10, Paris.

Thés **CHOCOLAT** Vanille

Qualité supérieure

**GUÉRIN-BOUTRON**

PARIS

Santé : 1 fr. 60 ; 1 fr. 80 ; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. ; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50 ; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)